

Effets de la proposition de Sécurité sociale de l'alimentation sur les budgets alimentaires des ménages selon leur niveau de revenu

Tanguy Martin, ISF Agrista, janvier 2022

Introduction – Pour une sécurité sociale de l'alimentation

Depuis 2019, ISF Agrista porte dans l'espace public, avec un collectif d'associations et de syndicats, une proposition de sécurité sociale de l'alimentation (SSA)¹. L'idée est pour nous d'inscrire dans le débat public des propositions radicales et crédibles pour sortir du capitalisme et de ses conséquences mortifères et dans le même temps de permettre la réalisation du droit à l'alimentation. Le travail d'éducation populaire qui s'en est suivi nous a amené à participer à de nombreux ateliers et conférences.

Une des premières questions que l'on nous a posé lorsque nous avons commencé à présenter l'idée d'une SSA était de savoir qui serait bénéficiaire ou contributeur financier de ce système. Nous n'avons pas forcément imaginé de présenter la sécurité sociale de l'alimentation en ces termes de gagnants et de perdants, car il ne s'agit pas pour nous d'une redistribution de revenus (ce que l'on fait par une politique fiscale), mais d'une socialisation de la valeur ajoutée. C'est la société qui serait gagnante de la mise en place d'une SSA. Les seuls perdants seraient éventuellement les capitalistes qui ne pourraient plus accaparer une partie de la valeur ajoutée produite par les travailleuses et travailleurs. Néanmoins, l'idée de regarder quels seraient les effets de la mise en place d'une SSA sur les revenus des uns et des autres n'est pas inintéressante en soi, si l'on garde en tête les précisions faites ci-dessus. C'est pourquoi nous nous sommes lancés avec Ingénieurs sans frontière (ISF) Agrista² dans un premier calcul.

Dans la SSA, nous proposons de sanctuariser un budget pour l'alimentation de 150 euros versé par mois et par personne et de l'intégrer dans le régime général de sécurité sociale. Tout comme pour la sécurité sociale à son origine, ce budget devra être établi par des cotisations³. En effet, nous souhaitons que ce budget alimentaire provienne d'une socialisation de la valeur ajoutée (produite par les travailleuses et les travailleurs) et non pas d'une redistribution par l'impôt qui viendrait naturaliser, ou du moins justifier, l'accaparement de cette valeur ajoutée par les détenteurs du capital dans une logique de charité ou d'assistance et leur confier un pouvoir particulier dans le choix de notre alimentation. Les logiques « assistancielles » ont de plus tendance à être assorties de conditions d'accès, par exemple de revenus, qui s'opposent à l'idée d'une sécurité sociale universelle⁴.

1 <https://securite-sociale-alimentation.org/la-ssa/a-propos-de-la-securite-sociale-de-lalimentation/>

2 <https://isf-france.org/AgriSTA>

3 Aujourd'hui plus de 40 % du budget de la sécurité sociale repose sur des impôts et taxes affectés (ITAF) qui pèsent beaucoup sur les ménages modestes. <https://www.gaucherepublicaine.org/respublica-societe/respublica-protection-sociale/reponse-dolivier-nobile-a-henri-sterdyniak-a-propos-de-son-texte-une-protection-sociale-pour-tous-un-financement-equitable/7418065>

4 C'est par exemple le cas dans la branche famille de la sécurité sociale française.

<https://www.gaucherepublicaine.org/respublica/la-bataille-de-la-cotisation-renouer-avec-la-dimension-salariale-de-securite-sociale/7416832>

Chacune de ces caisses, gérées démocratiquement par les cotisants, aurait pour mission d'établir et de faire respecter les règles de production, de transformation et de mise sur le marché de la nourriture choisie par les cotisants. Ces 150 euros par mois devraient permettre durablement à tous les ménages, y compris les plus précaires, un bien meilleur accès à une alimentation choisie, d'une qualité définie démocratiquement. Une sécurité sociale de l'alimentation obligerait les professionnels de l'agriculture et de l'agroalimentaire, s'ils veulent accéder à ce « marché », à une production alimentaire conforme aux attentes des citoyennes et citoyens.⁵

Pour réaliser un premier calcul, nous sommes partis des hypothèses formulées dans le premier texte de positionnement d'Agrista rédigé en 2019⁶. Ces hypothèses, qui seront détaillées plus bas dans cet article partent d'une transposition assez fidèle du système d'assurance maladie avec des cotisations prélevées sur les revenus du travail. Ce raisonnement répond bien au socle commun du collectif qui parle « d'une cotisation sociale à taux unique sur la production réelle de valeur ajoutée⁷ ». En effet, les revenus du travail font bien partie de la valeur ajoutée. De plus, si les cotisations sont calculées sur la part patronale de cotisations sociales, elles correspondent bien à un transfert de la valeur ajoutée de la poche des capitalistes vers toute la société. Mais cette façon d'envisager la cotisation de SSA ne s'applique pas à l'ensemble de la valeur ajoutée produite et il existe bien d'autres manières d'envisager le calcul de cette cotisation, nous y reviendrons en fin d'article (voir partie 4/).

Pour la suite de l'article et à l'instar de l'assurance maladie, l'assiette de la cotisation sera composée des salaires bruts, des revenus mixtes, des prestations vieillesse et des prestations chômage. C'est-à-dire une approximation des revenus du travail par opposition à ceux du capital. Cette assiette, parfois remise en cause pour le calcul des cotisations sociales s'est avérée robuste depuis 1946. Elle a aussi l'avantage de pouvoir perdurer dans un système économique où la rémunération du capital aurait été abolie.

Nos calculs envisagent un taux de cotisation unique. Les attaques successives contre le régime général de sécurité sociale ont amené à la séparation des cotisations sociales en parts patronales et salariales. Cela a permis de justifier l'intervention de plus en plus importante du patronat dans la gestion des caisses, introduite par les ordonnances dites « Janenay » de 1967. Nous sommes politiquement opposés à la philosophie de cette séparation donnant du poids aux détenteurs de capitaux pour accaparer un peu plus de la valeur produite par le travail. Néanmoins par souci pédagogique d'analogie avec le système connu et défendu⁸ aujourd'hui par les citoyens et suite à une réflexion sur la place des travailleuses et travailleurs indépendants⁹, nous envisageons ici plusieurs scénarios avec ou sans part salariale.

Enfin, pour nous les bénéficiaires doivent être toutes les personnes vivant sur le territoire national, dans la mesure où le système serait mis en place à l'échelle de la France. Notre volonté est bien celle d'un système universel, bénéficiant à toutes et tous, sans condition d'âge, de genre, de nationalité, ni même de régularité vis-à-vis de l'administration publique. La citoyenneté alimentaire serait donc bien liée à une « communauté de destin » ; et non pas au hasard de la naissance ou des démarches de « régularisation ». La mise en œuvre d'un tel système serait évidemment complexe, mais il nous paraît humainement impossible de faire autrement. Dans les faits, nous serons obligés dans nos calculs de faire des approximations sur le nombre de personnes concernées, faute d'avoir trouvé des données sur le nombre de personnes habitant réellement sur le territoire français.

5 Cette rédaction est fortement inspirée d'une tribune publiée dans Reporterre en mai 2020 : <https://reporterre.net/Creons-une-securite-sociale-de-l-alimentation-pour-enrayer-la-faim>

6 <https://www.isf-france.org/articles/pour-une-securite-sociale-de-l-alimentation>

7 <https://securite-sociale-alimentation.org/la-ssa/a-propos-de-la-securite-sociale-de-l-alimentation/>

8 Une enquête de 2017 du Cevipof relève que 74 % des Français ont une opinion positive de la sécurité sociale. Cité par Cautrès Bruno dans « Focus – La confiance et l'attachement des Français à la Sécurité sociale », *Informations sociales*, vol. 196-197, no. 1-2, 2018, pp. 155-159.

9 Elle est notamment détaillée dans la partie Analyse de ce même article.

Le but de cet article n'est pas de définir ce que devrait-être une SSA ou de donner une solution clef en main. Il s'agit plutôt de creuser des pistes concrètes de réalisation d'une SSA pour pouvoir répondre aux multiples questions qui nous sont posées sur cette éventuelle réalisation et, ce faisant, d'identifier les obstacles à lever pour cela. Il existe de multiples manières de rendre une idée politique tangible et crédible. Les calculs exposés ci-dessous ont, modestement, l'ambition d'y participer.

1/ Envisager les effets de la SSA selon les revenus

Données de départ

La SSA étant pensée, entre autres, comme un outil de justice sociale et économique, cet article est une première tentative d'en mesurer les effets sur les revenus des ménages. Pour cela nous sommes partis d'une étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) détaillant les consommations des ménages ordinaires français en 2011 par quintile de revenu. Les données sont anciennes et à replacer dans le contexte de 2011 (crise économique entre autres). La même étude a été menée par l'INSEE en 2017. Malheureusement, les tableaux de 2017 publiés par l'INSEE sont moins détaillés et ne permettent pas de séparer les consommations en boissons alcoolisées de celle de tabac ou encore les dépenses en hôtellerie de celle de restauration. De même, nous travaillons avec la notion de ménage qui est celle de l'INSEE, quand bien même nos réflexions envisagent un droit à la personne, indépendamment du ménage. Nous essaierons donc de faire des aller-retours entre ménages et individus. Lorsque les données de l'INSEE seront insuffisantes nous ferons appel à celle de la direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DRESS).

Définitions retenues pour le calcul

Ménage : « De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. » « Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abris, et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...) sont considérées comme vivant hors ménage ». (INSEE)

Individu : Une personne majeure ou mineure. Dans la suite de la présentation, les individus comptabilisés sont les citoyennes et citoyens français vivant ou non sur le territoire national. Notre proposition de SSA s'attache à tous les habitants du territoire français y compris étrangers, y compris en situation irrégulière. Il s'agit d'une approximation pour les besoins du calcul.

Consommation alimentaire totale : Ensemble des dépenses d'alimentation des ménages pour les 3 catégories suivantes de l'INSEE : « produits alimentaires et boissons non alcoolisées », « boissons alcoolisées » et « restauration ».

Salaires bruts : Revenus des travailleuses et des travailleurs salariés au sens du code du travail, intégrant la rémunération nette (ce qui est versé directement au salarié) et les cotisations salariales (part socialisée prélevée sur l'assiette de cotisation). Ils n'intègrent pas les cotisations patronales (part socialisée rajoutée à l'assiette de cotisation). Le salaire brut est l'assiette sur laquelle est calculée la cotisation qu'elle soit salariale ou patronale. La cotisation est égale au salaire brut multiplié par le taux de cotisation.

Revenus mixtes : « Revenus issus de la production des entrepreneurs individuels » (INSEE). Ces revenus mélangent une rémunération du travail et une rémunération du capital, sans qu'il soit possible de séparer l'une de l'autre. Le revenu mixte est l'assiette sur laquelle est calculée la cotisation du travailleur indépendant.

Prestations vieillesse et chômage : revenus perçus respectivement par les retraitées et les chômeuses et chômeurs indemnisés donnant lieu à prélèvement de cotisations sociales. Ces prestations n'incluent pas les allocations dites de minima sociaux (Revenu de solidarité active, Minimum vieillesse, etc.) qui ne sont pas dans l'assiette de la cotisation pour l'assurance maladie.

Revenus assiettes de la cotisation SSA : somme des salaires bruts, des revenus mixtes, des prestations vieillesse et des prestations chômage, c'est-à-dire l'assiette de cotisation des ménages pour la SSA.

Cotisant : « Est considéré comme cotisant actif toute personne quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle, assujettie à un régime obligatoire de Sécurité sociale et qui verse personnellement ou pour laquelle est versée une cotisation. » (article D. 134-4 du code de la sécurité sociale), dont les personnes au chômage indemnisé par Pôle emploi, mais pas les étudiants par exemple. Pour la SSA, cette base est élargie aux personnes touchant une retraite dans au moins un régime de base de l'assurance retraite (chiffres DREES et Sécurité sociale).

Revenu total des ménages : « Revenu dont disposent les ménages pour consommer ou investir, après opérations de redistribution. Il comprend l'ensemble des revenus d'activité (rémunérations salariales y compris cotisations légalement à la charge des employeurs, revenu mixte des non-salariés), des revenus de la propriété (intérêts, dividendes, revenus d'assurance-vie...) et des revenus fonciers (y compris les revenus locatifs imputés aux ménages propriétaires du logement qu'ils occupent). On y ajoute principalement les prestations sociales en espèces reçues par les ménages et on en retranche les cotisations sociales et les impôts versés. » (INSEE)

Données d'entrée du calcul

Le nombre de ménages en 2011 est de 28 205 434, pour une population totale de 63 433 400 individus, soit un nombre moyen d'individu par ménage de 2,25. Pour les besoins du calcul, la population totale est approximée à celle vivant en ménage ordinaire, soit la population française totale hors-Mayotte en 2011 diminuée du nombre de personnes vivant hors ménage. Ces dernières sont environ 1,5 millions, chiffre stable entre 1999 et 2013. Les cotisants sont au nombre de 41 181 000.

Ainsi, 150 € versés par mois et par individu représentent 337 € par mois par ménage en moyenne. Le budget total alimentaire redistribué par an est donc de 116 880 120 000 € (116,88 milliards d'euros). À ce budget nous rajoutons 3 % de frais de gestion, soit 3 506 403 600 € par an (3,50 milliards d'euros). Il s'agit d'une approximation basée sur les frais de gestion de l'assurance maladie qui sont environ de 3 %. Cette approximation serait à étayer. En effet, on pourrait imaginer que les impératifs de démocratie dans les caisses locales de SSA et l'amélioration des conditions de travail d'éventuels travailleurs dans ces caisses justifie un budget plus important. Pour le calcul ci-dessous, le budget total annuel de la SSA serait ainsi de 120 386 523 600 € (120,28 milliards d'euros).

En divisant ce budget de la SSA par l'assiette de cotisation retenue on obtient un taux de cotisation de 10 % (prélevé sur les salaires bruts, revenus mixtes des ménages et les prestations vieillesse et

chômage)¹⁰. Comme évoqué ci-dessus, nous partons sur un taux fixe à la différence du fonctionnement actuel d'autres branches de la sécurité sociale actuelle où les taux varient selon les revenus (au gré des « exonérations de charge ») et le statut (salarié, indépendant, retraités, etc.). Le financement de la SSA serait uniquement assis sur de la cotisation sans complément d'impôts (type CSG, etc.).

Trois scénarios sont envisagés autour de 3 hypothèses de répartition entre cotisations salariale et patronale. L'hypothèse 1 est celle d'un scénario de socialisation des budgets alimentaires à salaire constant. L'hypothèse 2 est celle d'un scénario de socialisation des budgets alimentaire avec une participation supplémentaire du patronat pour la moitié de la cotisation. L'hypothèse 3 est celle d'un scénario où la nouvelle cotisation représente une augmentation pure de salaire socialisée. Cette hausse de revenu ne concerne que les salariés. Pour les non-salariés, ces hypothèses n'ont pas d'incidence, leur taux de cotisation est de 10 %.

Taux cotisation	Hypothèse 1	Hypothèse 2	Hypothèse 3
Salarié part salariale	10%	5%	0%
Salarié part patronale	0%	5%	10%
Indépendants, chômeurs, retraités	10%	10%	10%

Taux de cotisation selon les différentes hypothèses (ISF Agrista 2020)

Les limites du calcul, vigilance à sa lecture

Nous n'avons pas accès à l'intégralité de l'étude de l'INSEE, mais uniquement au tableau publié sur internet. Certaines données n'existent pas selon les quintiles de revenu. Et certaines données sont même incalculables a priori ; comme la répartition entre revenu du travail et revenu du capital pour les indépendants. Ainsi, les chiffres qui suivent sont à lire avec une certaine vigilance et ne pas être pris à l'euro près ou « au pied de la lettre ».

Les approximations par individu sont des moyennes regroupant des mineurs et des majeurs. Les approximations par individu et par ménage sont des moyennes regroupant des individus cotisant et non-cotisant. Les revenus calculés sont des moyennes agglomérant salaires bruts, revenus mixtes et pensions vieillesse et chômage par ménages, mais ne permettent pas d'isoler le cas d'individus seulement salariés, travailleuses et travailleurs indépendants ou pensionnés. Les effets de la SSA ne sont visualisés que directement sur les revenus constituant son assiette de cotisation. Les effets indirects sur les autres revenus ne sont pas explorés¹¹.

La consommation alimentaire est celle de 2011 et n'envisage pas l'évolution de consommation alimentaire qu'induirait le versement des 150 € par mois, ni l'effet que la création d'une cotisation patronale dans les scénarios 2 et 3 aurait sur les prix. De même le « différentiel de pouvoir d'achat », avec ou sans SSA, calculé ci-dessous ne reflète pas ces évolutions probables. D'ailleurs, il semble assez impossible de calculer directement tous les effets macroéconomiques de l'institution d'une SSA. Cela demanderait de construire une étude prospective, ce qui n'est pas le cas du présent article, beaucoup plus modeste¹².

10 Si l'assiette de cotisation de la SSA était restreinte aux seuls salaires et revenus mixtes des indépendants, ce taux de cotisation serait d'environ 12,5 %.

11 Alors que l'on sait par exemple qu'il existe des phénomènes de substitution très importants entre budget alimentaire et budget de logement, la baisse du premier ayant permis d'absorber la hausse du second au cours des dernières décennies.

12 Par exemple, le travail du doctorant Clément Cayol sur la mise en œuvre du revenu social de base par la ville de Grande Synthe montre que l'augmentation de revenu a une répercussion immédiate quantitative et qualitative sur la

Le calcul n'intègre pas la consommation des personnes hors-ménage ordinaire. Les spécificités de ces personnes (par exemple recours accru à la restauration collective pour les personnes en prison ou EHPAD) ne ressortent pas. Le nombre de personnes cotisant comprend des gens vivant hors-ménage ordinaire. Il n'a pas été trouvé une répartition des cotisants selon ce critère permettant un calcul cohérent excluant les cotisants vivant hors-ménage (par exemple retraités en EHPAD). La variation entre la population totale et la population totale vivant en ménage est de 2,3 %. Les calculs ont donc au moins 2,3 % de marge d'erreur. Cette variation ne remet pas en cause les tendances observées, mais les chiffres ne doivent, encore une fois, pas être compris comme exacts à l'euro près.

2/ Les résultats

La consommation alimentaire en France en 2011 par quintile de revenu¹³

Les données de l'INSEE permettent de caractériser la consommation alimentaire en France selon les quintiles de revenu des ménages ordinaires. À partir de là, il est possible de calculer les cotisations de SSA afférentes, si cette dernière avait été mise en place en 2011, et de les comparer aux revenus totaux et à la consommation alimentaire des ménages.

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Ensemble Ménages ordinaires
Revenus assiettes de la cotisation SSA	1 397	2 424	3 219	4 114	6 627	3 556
Cotisations employeur	273	528	813	1 059	1 544	844
Autres revenus brut mensuel	157	193	99	88	277	217
Consommation alimentaire totale	378	501	596	715	953	629
Consommation totale hors alimentaire	1 394	1 963	2 330	2 924	3 891	2 500

soit par individu :

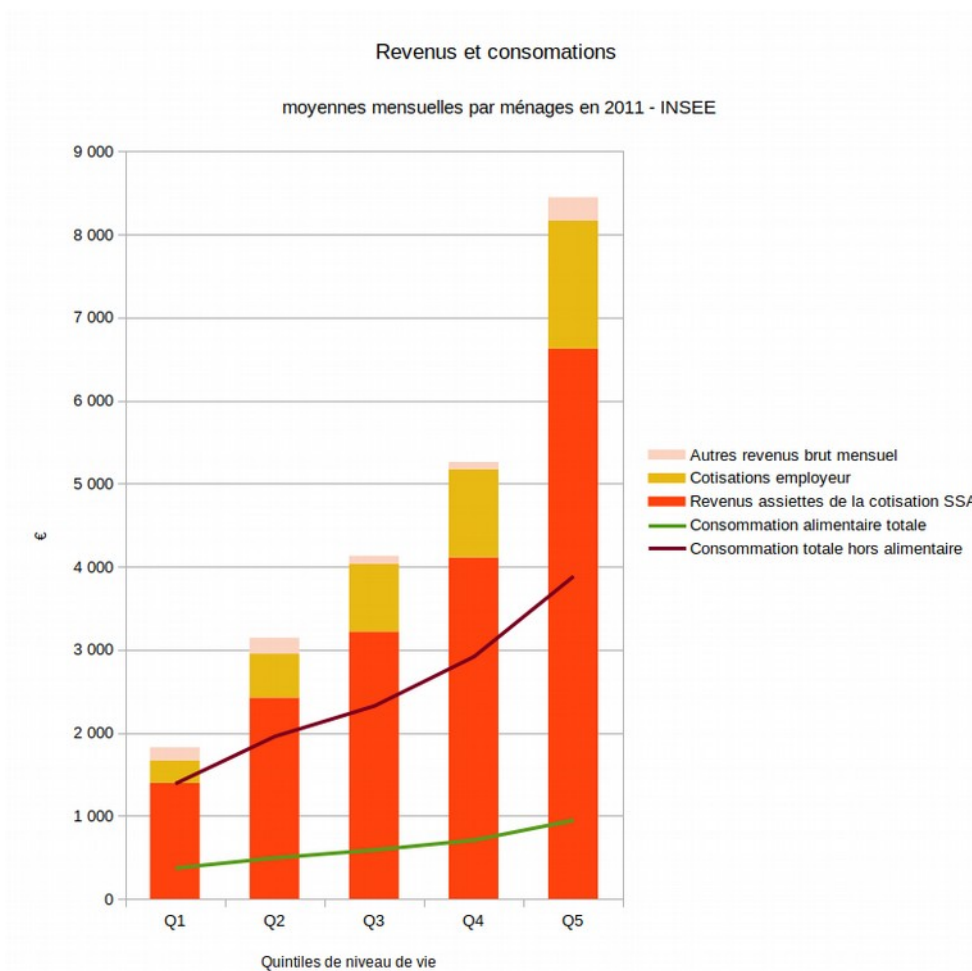
Revenus assiettes de la cotisation SSA	621	1078	1431	1829	2946	1581
Cotisations employeur	121	235	362	471	687	375
Autres revenus brut mensuel	70	86	44	39	123	97
Consommation alimentaire totale	168	223	265	318	424	280
Consommation totale hors alimentaire	620	873	1036	1300	1730	1112

Revenus mensuels en euros, cotisations sociales, consommations alimentaire et non-alimentaire en France en 2011 (ISF Agrista 2020, d'après INSEE 2011)

On peut remarquer que la part du budget alimentaire est d'environ 20 % des dépenses totales des ménages, quel que soit le quintile de niveau de vie, même si elle augmente légèrement pour le quintile le plus aisé. Par ailleurs, le budget alimentaire mensuel du 1er quintile est légèrement supérieur à la somme qui serait versée par ménage par la caisse de SSA (150 € X 2,25 personnes par ménage = 337 €).

consommation alimentaire de ménages en grande précarité (Communication publique Journée de l'économie autrement, 27 novembre 2020).

13 Pour la suite, sauf mention contraire, les revenus et consommations des ménages ou des individus sont mensuels et en euros.



Scénario 1 : socialisation du budget alimentaire

Ce scénario se base sur l'hypothèse 1 d'un taux de cotisation de 10 % assis uniquement sur une cotisation salariale pour les salariés. Il se fait donc à budget alimentaire global constant, aux frais de fonctionnement près. Pour les salariés la SSA est prélevée sur le salaire brut, le salaire net est donc diminué de l'intégralité de la cotisation SSA.

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Ensemble Ménages ordinaires
<u>Cotisation SSA</u>	137	237	315	402	647	347
Salaires bruts, revenus mixtes et prestations vieillesse et chômage hors cotisation SSA	1 261	2 187	2 905	3 712	5 979	3 209
Cotisations employeur	273	528	813	1 059	1 544	844
SSA versée	337	337	337	337	337	337
Consommation alimentaire totale	378	501	596	715	953	629
Différentiel de « pouvoir d'achat » avec la SSA	201	100	23	-65	-310	-10

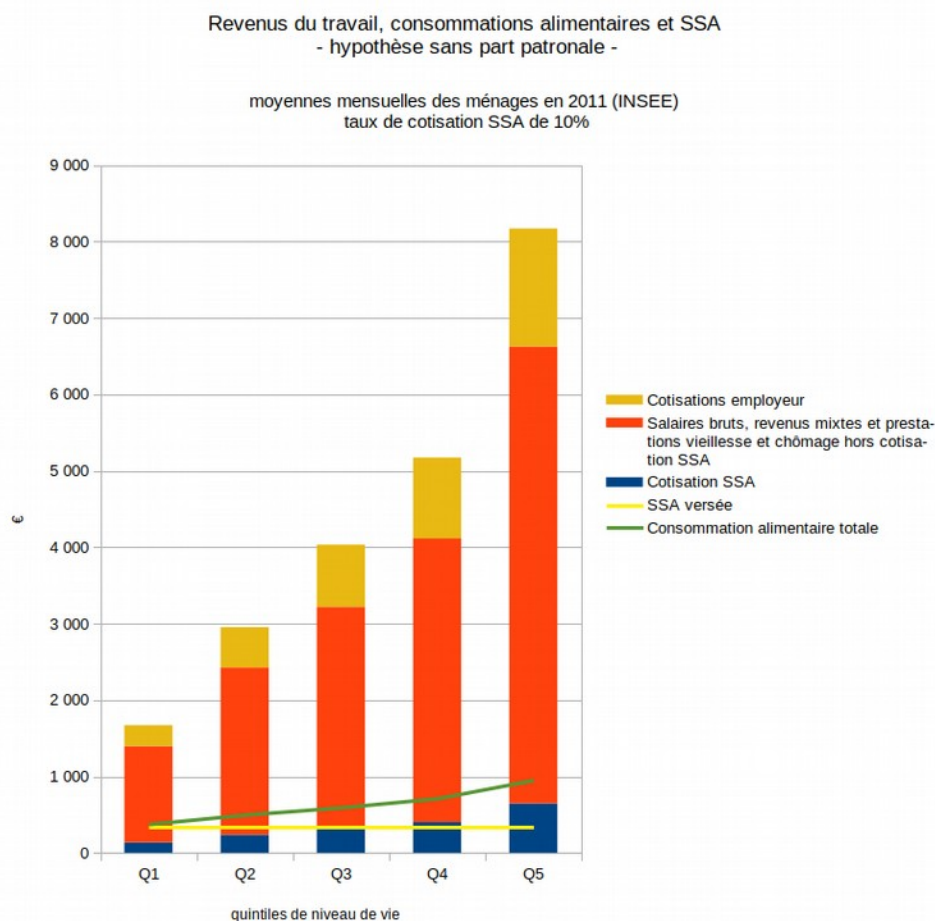
Différentiel de « pouvoir d'achat » avec la SSA, par individu

	89,30	44,68	10,15	-28,74	-137,88	-4,50
--	-------	-------	-------	--------	---------	-------

Cotisation SSA mensuelle en euros - Scénario 1 (Agrista 2020 d'après INSEE 2011)

On observe un effet redistributif autour du quintile central. Les deux premiers quintiles sont « bénéficiaires », le budget alimentaire net du troisième quintile n'est pas impacté, les deux derniers quintiles sont « contributeurs ». Le différentiel de pouvoir d'achat est en moyenne négatif, les frais de gestion du système pesant sur les revenus nets. C'est en quelque sorte le « prix » de la

démocratie et de l'institution sociale. Ce « prix » représente néanmoins en partie les salaires des personnes qui travailleront pour les caisses de SSA, salaires eux-mêmes soumis à cotisation.



Scénario 2 : introduction d'une part patronale pour moitié

Ce scénario est basé sur l'hypothèse 2 d'un taux de cotisation global de 10 % avec une part patronale de 5 % pour les salariés. Il y a un transfert des revenus du capital vers les revenus du travail. Pour les salariés la SSA est prélevé pour moitié sur le salaire brut, le salaire net est donc diminué de la moitié de la cotisation SSA. Rien ne change pour les autres statuts. Le différentiel de pouvoir d'achat est en moyenne positif, les frais de gestion du système étant plus faibles que la contribution nouvelle des revenus du capital.

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Ensemble Ménages ordinaires
Cotisation SSA sur le travail hors part employeur	101	167	205	258	437	234
Salaires bruts, revenus mixtes et prestations vieillesse et chômage hors cotisation SSA	1 296	2 257	3 014	3 856	6 190	3 323
Cotisations employeur supplémentaires pour la SSA	35	70	109	143	211	114
Cotisations employeur	273	528	813	1 059	1 544	844
SSA versée	337	337	337	337	337	337
Consommation alimentaire totale	378	501	596	715	953	629
Différentiel de « pouvoir d'achat » avec la SSA	236	170	132	79	-99	104

Différentiel de « pouvoir d'achat » avec la SSA, par individu

105	76	59	35	-44	46
-----	----	----	----	-----	----

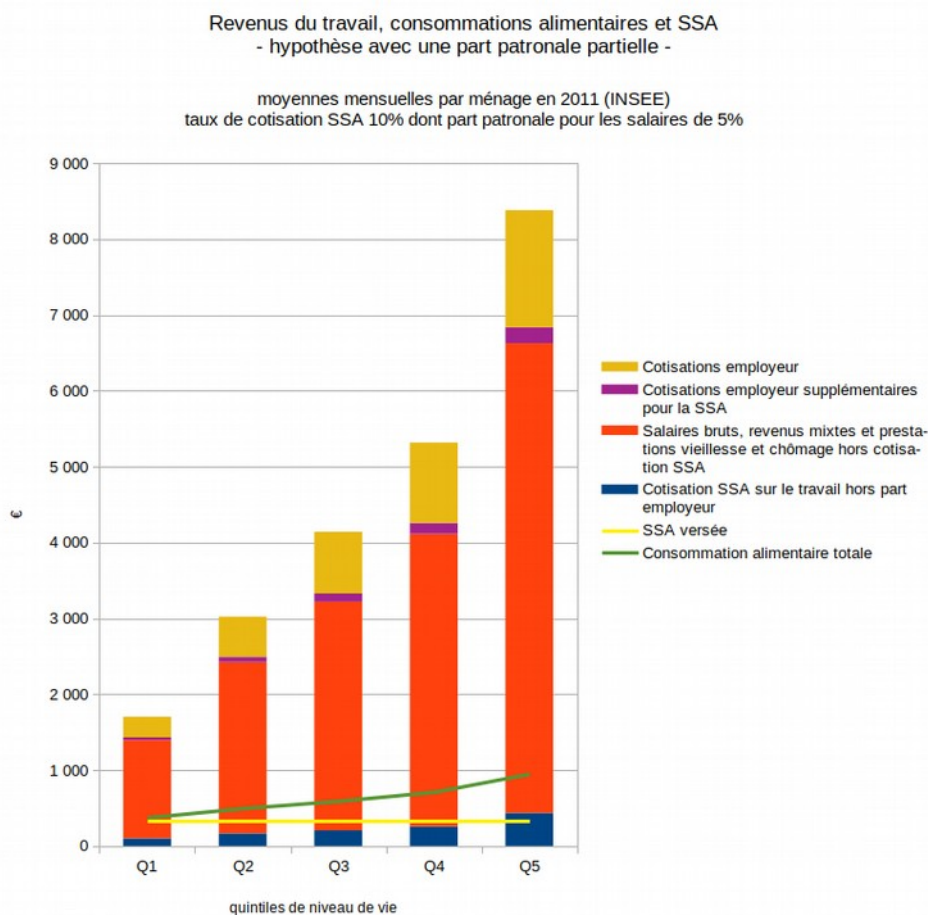
Cotisation SSA mensuelle en euros - Scénario 2 (Agrista 2020 d'après INSEE 2011)

Effets de la proposition de SSA sur les budgets alimentaires des ménages selon leur niveau de revenu

8/13

Attention, dans ce scénario 2 (et dans le 3 ci-dessous), ce différentiel de pouvoir d'achat est un peu factice, car vu uniquement du point de vue des revenus du travail. En effet, puisque la cotisation est prélevée en partie sur le capital, il est probable que les personnes ou ménages ayant des revenus du capital verront ces derniers baisser, ou du moins la valeur de leur capital diminuer. Ce différentiel de pouvoir d'achat a donc surtout du sens pour les quintiles les moins aisés qui ne touchent pas de revenus du capital, ou de manière anecdotique.

Cet apport d'une part patronale, fait que seul le dernier quintile est « contributeur ».



Scénario 3 : augmentation pure de salaire pour les salariés

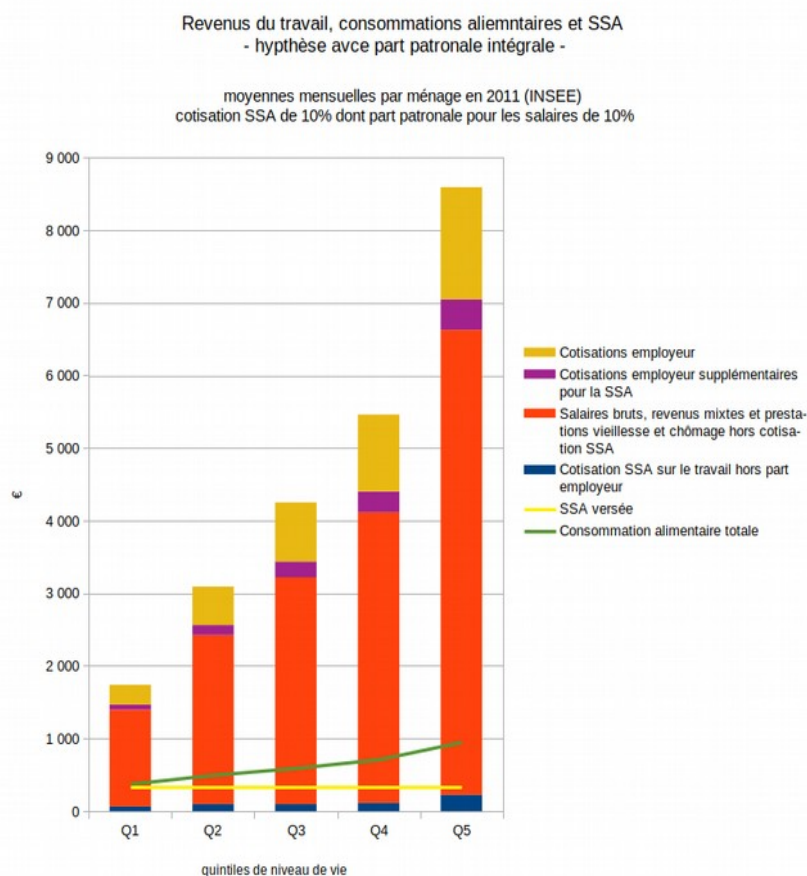
Avec l'hypothèse 3 d'un taux de cotisation entièrement composé d'une part patronale pour les salariés, ces derniers voient leurs salaires nets intouchés. Il n'y a toujours pas de changement pour les autres statuts. Comme dans le scénario 2, l'apport de la cotisation patronale compense en moyenne les frais de gestion créés.

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Ensemble Ménages ordinaires
Cotisation SSA sur le travail hors part employeur	66	97	96	115	226	120
Salaires bruts, revenus mixtes et prestations vieillesse et chômage hors cotisation SSA	1 331	2 327	3 123	3 999	6 400	3 436
Cotisations employeur supplémentaires pour la SSA	70	140	218	287	421	227
Cotisations employeur	273	528	813	1 059	1 544	844
SSA versée	337	337	337	337	337	337
Consommation alimentaire totale	378	501	596	715	953	629
Différentiel de « pouvoir d'achat » avec la SSA	271	240	241	222	111	217

Différentiel de « pouvoir d'achat » avec la SSA, par individu

121 107 107 99 49 97

Ce nouveau transfert des revenus du capital vers ceux du travail fait que dans ce scénario tous les quintiles sont « bénéficiaires ».



3/ Analyse et enseignements des premiers calculs

Y compris dans le scénario 1, le moins favorable pour les travailleuses et les travailleurs¹⁴, les ménages du quintile le plus défavorisé sont toujours bénéficiaires du système de SSA. En effet, ces derniers cotisant peu ou pas (par exemple les personnes dites « aux minima sociaux »), l'allocation de SSA vient augmenter substantiellement leur revenu total. De plus, leur cotisation SSA est inférieure à leur dépense alimentaire moyenne. Ainsi, la cotisation ne les contraint pas à diminuer leurs dépenses non-alimentaires par rapport à leur habitude.

La SSA opère une double redistribution. La première par une socialisation du budget ; redistribution des travailleuses et travailleurs les plus aisés vers les moins aisés. Mais aussi, dans les scénarios 2 et 3, une redistribution des revenus du capital vers ceux du travail. Dans cette mesure on peut considérer la SSA comme un instrument de justice économique, ou du moins amenant à plus d'égalité formelle dans les budgets alimentaires des ménages.

Cependant et comme évoqué plus haut, l'introduction d'une part patronale dans ces scénarios 2 et 3 apporte une ambiguïté. D'un côté, elle permet une augmentation de salaire massive que les

14 Certains objecteront que des personnes catégorisées comme chômeuses ou inactives, pour la plupart ne travaillent pas. Sans rentrer dans un long débat sur ce qu'est le travail, ce qui produit réellement de la valeur, ou encore sur l'aspect dégradant de ces catégories, nous considérons que ces personnes n'ayant aucun revenu provenant du capital, et servant « d'armée de réserve » au capital, sont bien attachées à la classe des travailleuses et travailleurs. Bien sûr, il se peut qu'elles ne se sentent pas y appartenir, la conscience de classe n'étant pas « automatique ». Dans les analyses suivantes nous tiendrons le même raisonnement pour les retraités, sans pour autant trancher non plus le débat de la pension de retraite comme salaire solidaire ou continué.

syndicats de transformation sociale réclament depuis longtemps. Elle rééquilibre la rémunération entre capital et travail, à défaut d'abolir la rémunération du capital. De l'autre, elle ne bénéficie qu'aux salariés, alors que les autres catégories de travailleuses et travailleurs voient leurs revenus nets diminuer. Cette inégalité aux seins des travailleurs doit être réfléchie pour construire stratégiquement un bloc social homogène autour de l'idée d'un SSA. Se pose alors la question de savoir si un taux différent selon le statut du travailleur serait plus juste. À l'opposé, certains avancent que l'unicité du taux est un gage de l'unité des travailleurs (tous logés à la même enseigne).

Une proposition médiane pourrait-être de proposer un taux unique de 10 %, mais en faisant varier la part patronale selon les salaires. Les plus bas revenus n'auraient qu'une part patronale à leur cotisation, alors que les plus hauts revenus auraient aussi, voir uniquement, une part salariale. Cela pourrait être justifié par le fait que les hauts salaires, souvent des cadres et des dirigeants, sont hauts de part leur position de collaboration avec les détenteurs du capital de l'entreprise. Cette proposition n'aurait par contre aucun impact sur les travailleuses et travailleurs indépendants (non-salariés).

Pour certains indépendants dont les revenus nets sont déjà très bas, en premier lieu les paysannes et paysans, la cotisation de SSA pourrait peser de manière insupportable sur leur budget total. L'instauration de la SSA doit donc s'accompagner d'une politique économique adéquate. La proposition de Réseau salariat d'un « salaire à vie paysan » pour les paysannes et paysans conventionnant avec les caisses de SSA répondrait en partie à cette question. Mais outre le désir des paysannes et des paysans de se voir allouer un salaire à vie qui reste à prouver, cela ne résoudrait rien pour les autres indépendants.

« Pour encourager réellement la création d'emploi en articulation avec la promotion des salariés (formation, qualifications, salaires) » l'économiste de la santé et de la protection sociale Catherine Mills propose de « créer des fonds régionaux visant, notamment par des bonifications d'intérêts et de nouveaux montages financiers, à inciter les banques à accorder des crédits avec des taux d'intérêt abaissés pour les investissements productifs des entreprises qui développent prioritairement l'emploi et la formation »¹⁵. Si cette proposition peut paraître assez réformiste et trop adossée au système bancaire privé, elle ouvre la question de l'insertion des évolutions, y compris radicale, de la protection sociale dans un cadre économique et fiscal donné.

La création d'une part patronale de cotisation pour la SSA ou encore de politiques économiques d'accompagnement de sa création, pose la question du rapport de force entre capital et travail nécessaire à son instauration, ainsi que des conditions macroéconomiques favorables à cette dernière. Ici l'analogie historique avec la sécurité sociale de l'alimentation s'arrête, tant le contexte socio-économico-politique des dernières années est radicalement différent de celui de la fin de la seconde guerre mondiale. Inflation, croissance, rapport au contre-modèle communiste, force du patronat, mondialisation des échanges, etc. sont diamétralement opposés. Savoir si l'un des scénarios proposés sera le compromis social au moment de l'hypothétique mise en œuvre d'une SSA relève de la boule de cristal, mais envisager les effets des différentes options permet de prolonger le débat politique et d'étayer les stratégies visant à l'instauration d'une SSA.

4/ Débats sur l'assiette de la cotisation de SSA

Comme évoqué en début d'article, le calcul détaillé ci-dessus se construit avec une assiette de cotisation ressemblant copiant celle de l'assurance maladie. Cependant ce n'est pas la seule façon de répondre au socle commun du collectif Pour une SSA (cf. supra). En effet, la cotisation pourrait être assise sur toute la valeur ajoutée produite dans l'économie française et non seulement sur la

15 Catherine Mills (2006), « Une réforme de l'assiette des cotisations patronales ! Oui, mais quelle réforme ? », *ECONOMIE ET POLITIQUE* 618-619 JANVIER-FEVRIER 2006 (pages 35-37).

rémunération du travail¹⁶. On pourrait ainsi proposer ainsi d'asseoir la cotisation de SSA sur la valeur ajoutée totale telle que calculée dans la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)¹⁷ et en l'étendant à toutes les entreprises. En effet, la CVAE n'est appliquée qu'aux entreprises possédant ou louant des locaux et ayant un chiffre d'affaires hors-taxe égal ou supérieur à 152 500 €. La CVAE présente l'avantage de s'appliquer au niveau d'un groupe possédant plusieurs établissements pour éviter les montages juridiques d'évitement. Par ailleurs, le chiffre d'affaires des entreprises est connu à travers trois types de déclaration : pour la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), pour l'impôt sur les sociétés (IS) et pour la contribution économique territoriale (composée notamment de la CVAE). La comparaison entre ces 3 déclarations permet de limiter les fraudes patronales. De plus, en cas de tentative de délocalisation administrative des entreprises, la déclaration de TVA obligatoire pour toute activité économique sur le territoire permettrait de récupérer le chiffre d'affaires des entreprises à faire cotiser.

À cette proposition d'asseoir la cotisation sur VA telle que calculé dans la CVAE, il a été objecté qu'historiquement les tentatives de création de cotisation sur la valeur ajoutée (totale) ont échoué et que l'assise sur les revenus du travail se révèle extrêmement robuste. Selon cette analyse, pour faire contribuer le capital, il vaut mieux augmenter les salaires et les socialiser que de prélever directement dessus par l'impôt ou la cotisation. Augmenter les salaires ferait baisser mécaniquement l'excédent brut d'exploitation des entreprises (EBE), autre manière d'approximer la valeur ajoutée produite dans l'entreprise¹⁸.

Mais d'autres idées sont aussi sur la table. Ainsi, Benoît Borrits dans son livre « Au-delà de la propriété, pour une économie des communs » (2018, Éditions de la Découverte) propose de socialiser tout ou partie de l'économie par une cotisation sur le flux de trésorerie actualisé des entreprises (FTA)¹⁹. Ce qui pourrait aussi être une solution pour l'assiette de cotisation de la SSA. On le voit la question de l'assiette est à la fois éminemment politique (qu'est-il juste de socialiser ? qu'est-il juste de rémunérer) et très technique (faisabilité ? acceptabilité large dans la société ?), dans la mesure où la SSA serait instaurée dans une société dont de vastes pans de l'économie seraient encore capitalistes.

Conclusion

Ces premiers calculs permettent de situer les effets sur le budget alimentaire des ménages selon diverses hypothèses sur le taux de cotisation. Il ne faut pas donner à ces effets une valeur prospective. Toutes les ruptures macroéconomiques qu'induirait une SSA ne sont clairement pas envisagés. Ainsi, l'augmentation de la part patronale, c'est-à-dire une augmentation des salaires pourrait avoir plusieurs effets entre une augmentation des prix, et donc de l'inflation, et une baisse de l'EBE ; l'EBE étant ici compris comme la somme de la rémunération du capital et du réinvestissement des bénéficiaires de l'entreprise dans l'outil de production. Mais cas de baisse de l'EBE, serait-ce au détriment du capital ou de l'investissement productif ? Une augmentation de l'inflation aurait a priori un effet de dévaluation pour le capital, mais provoquerait aussi une baisse du pouvoir d'achat des ménages. Faudrait-il alors ré-indexer les salaires sur l'inflation comme avant 1982 ?

16 Je pars ici du principe que : valeur ajoutée (VA) = revenu du travail + revenu du capital. La présente réflexion s'inscrivant dans les pas de l'économie politique classique et marxiste, et en opposition à l'économie néo-classique, je pars du principe que seul le travail produit de la valeur. La rémunération du capital est donc à ce titre injustifiée, car il s'agit de l'accaparement de la valeur produite par les travailleuses et travailleurs. Le capital n'est que l'accumulation de travail antérieur qui a déjà été rémunéré et n'a pas à être rémunéré une deuxième fois.

17 <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23546>

18 <https://www.gaucherepublicaine.org/respublica-societe/respublica-protection-sociale/reponse-dolivier-nobile-a-henri-sterdyniak-a-propos-de-son-texte-une-protection-sociale-pour-tous-un-financement-equitable/7418065>

19 Benoît Borrits a depuis affiné ces idées dans une proposition de « sécurité économique » pour assurer le plein emploi : <https://pleinemploi.org/>.

Le débat sur l'instauration ou non d'une part patronale dans la cotisation, devient un débat mineur s'il n'y a pas un rapport de force conséquent pour forcer les entreprises capitalistes à ne pas augmenter leur prix en cas de transfert de revenus du capital vers ceux du travail. L'idée de ne conventionner dans les caisses de SSA que des produits alimentaires issus de filières ne faisant pas de profits capitalistes, ou de manière très limitée, peut contribuer à ce rapport de force.

On le voit, les réflexions de cet article ouvrent plus de questions qu'elles n'apportent de réponses. Mais ces calculs permettent au moins de commencer à imaginer la réaction de chacun selon ses conditions sociales et matérielles de vie face à la proposition d'une SSA sur les bases envisagées en introduction. Assez logiquement, ces propositions amènent à plus d'égalité économique et à éventuel rééquilibrage des revenus entre travail et capital, en faveur du premier. Les effets, notamment des scénarios 2 et 3, semblent en mesure d'emporter l'adhésion d'une vaste majorité de travailleuses et de travailleurs, même si les différences entre salariés et non-salariés sont à investiguer plus en profondeur. Sans surprise non plus, une telle proposition n'emportera pas les faveurs de celles et ceux qui profitent de la domination capitaliste que soit en étant directement détenteurs du capital ou alliés à ces derniers tout en étant salariés²⁰.

Pour compléter ce travail, il faudrait aussi explorer les effets sur les ménages de cotisations assises sur l'EBE, le chiffre d'affaires ou le FTA. Enfin, il faudra étudier la légalité de toutes ces propositions, notamment vis-à-vis des réglementations de l'Union Européenne et de l'OMC, pour déterminer dans quelle mesure la mise en œuvre de la SSA peut se faire à droit constant ou nécessite une évolution juridique ou une désobéissance vis-à-vis des traités internationaux.

20 Les cadres les plus élevés dans la hiérarchie des entreprises par action voit d'ailleurs une partie de leur rémunération versée en action ce qui incite ces personnes à calquer leurs intérêts sur ceux des détenteurs du capital de l'entreprise.